

Masseur-kinésithérapeute

RNCP40025 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	331t
Formacode(s)	43490
Code(s) ROME	J1404
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION · SIRET : 13001653800014

Ministère chargé de la santé

Partenaires habilités

63 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 63 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
A-3PM ASS POUR LA PROMOTION DES PROFESSIONS PARA-MEDICALES	7839293260057	Former et organiser l'évaluation
ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS	26750045201928	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE NICOIS	49342866800021	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION PIERRE NOAL	31491218900060	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA RECHERCHE EN REEDUCATION FONCTIONNELLE	78461726800049	Former et organiser l'évaluation
ASS PAUL GUINOT POUR AVEUGLES MALVOYANTS	78431509500025	Former et organiser l'évaluation
ASS VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES MALVOYANTS	77566654800018	Former et organiser l'évaluation
CENTRE EUROPEEN D ENSEIGNEMENT EN REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE	35209534300039	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	26780580200019	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX	26330582300019	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 63 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp40025-masseur-kinesithérapeute/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne; des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. Le masseur-kinésithérapeute exerce son activité en toute indépendance et en pleine responsabilité conformément au code de déontologie mentionné à l'article L.4321-21 du code de la santé publique. La masso-kinésithérapie consiste en des actes réalisés de façon manuelle ou instrumentale, notamment à des fins de rééducation, qui ont pour but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. Ils sont adaptés à l'évolution des sciences et des techniques.

Dans l'exercice de son activité, le masseur-kinésithérapeute tient compte des caractéristiques psychologiques, sociales, économiques et culturelles de la personnalité de chaque patient, à tous les âges de la vie. Le masseur-kinésithérapeute communique au médecin toute information en sa possession susceptible de lui être utile pour l'établissement d'un diagnostic médical ou l'adaptation du traitement en fonction de l'état de santé de la personne et son évolution.

Dans le cadre de la prescription médicale, il établit un bilan qui comprend le diagnostic kinésithérapique et les objectifs de soins, ainsi que le choix des actes et des techniques qui lui paraissent les plus appropriés. Ce bilan est tenu à la disposition du médecin prescripteur.

En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en masso-kinésithérapie. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention.

ACTIVITÉS VISÉES

1. Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en masso-kinésithérapie
2. Élaboration du diagnostic en masso-kinésithérapie
3. Conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique
4. Prise en charge individuelle ou collective en masso-kinésithérapie dans différents contextes
5. Prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique
6. Organisation et coordination des activités de santé
7. Gestion des ressources et management
8. Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles
9. Recherche et études en masso-kinésithérapie
10. Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

COMPÉTENCES ATTESTÉES

C1. Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique

- Apprécier dès la prise de contact le degré d'urgence et la gravité d'un trouble à partir des éléments et des moyens à disposition du masseur-kinésithérapeute, ainsi que les risques inhérents à une prise en charge en masso-kinésithérapie.
- Repérer et analyser la plainte et les attentes du patient et/ou de son représentant légal ou le tiers de confiance.
- Rechercher, analyser et interpréter les différentes catégories de données nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic kinésithérapique.
- Adapter le questionnement anamnestique aux hypothèses induites par les informations collectées auprès du patient.
- Élaborer une démarche diagnostique à partir des éléments recueillis au cours de l'entretien relatif à la plainte et à l'anamnèse.
- Identifier les étapes, les modalités et les outils nécessaires à la réalisation du bilan masso-kinésithérapique et les éléments d'information indispensables pour analyser la situation du patient.
- Organiser, planifier et réaliser le bilan masso-kinésithérapique et le bilan d'évolution.
- explorer les structures et les fonctions : observer, palper, mesurer des paramètres biométriques, physiologiques en utilisant les tests et outils appropriés.
- Structurer, hiérarchiser, synthétiser et interpréter les informations pour résoudre des situations complexes.
- Émettre une ou plusieurs hypothèses diagnostiques à partir de la synthèse des informations collectées et des éléments perçus au cours de la rencontre.

- Compléter et/ou réorienter l'évaluation en cours de bilan, si nécessaire, en fonction de ces hypothèses formulées.
- Élaborer un diagnostic kinésithérapique précisant le type de difficulté, dysfonctionnement, déficience, leur spécificité ou non et leur évolution probable à partir du relevé des capacités du patient et du degré de sévérité de ses difficultés/dysfonctionnements et en sélectionnant les terminologies adéquates parmi les termes diagnostiques en usage en masso-kinésithérapie.
- Réaliser un diagnostic kinésithérapique s'appuyant notamment sur un diagnostic différentiel.
- Émettre et réajuster un pronostic kinésithérapique à partir du diagnostic réalisé, de la difficulté ou du dysfonctionnement constaté, son degré de sévérité, des hypothèses d'évolution probable des troubles et des effets attendus de l'intervention en masso-kinésithérapie.
- Évaluer la pertinence de l'intervention en masso-kinésithérapie.
- Rédiger un compte rendu du bilan masso-kinésithérapique en respectant la réglementation en vigueur.

C2. Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie adapté au patient et à sa situation

- Élaborer une stratégie d'intervention, définir et hiérarchiser à court, moyen et long terme les objectifs thérapeutiques en fonction des résultats du bilan masso-kinésithérapique, des besoins et des demandes du patient.
- Prévoir les mesures appropriées dans le champ de la masso-kinésithérapie en situation d'urgence ou de crise, en référence aux normes et protocoles existants.
- Identifier les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet thérapeutique construit en accord avec le patient ou son entourage.
- Identifier et mesurer les obstacles à la mise en œuvre du projet thérapeutique et définir les solutions envisageables.
- Définir le calendrier et les modalités de mise en œuvre du projet thérapeutique.
- Déterminer les matériels, équipements et locaux nécessaires à l'intervention en masso-kinésithérapie.
- Sélectionner les méthodes thérapeutiques, systèmes de facilitation, compensation, aides techniques et humaines, systèmes alternatifs, adaptés aux besoins et aux demandes du patient et/ou de son entourage.
- Identifier, proposer et définir des adaptations et aménagements dans le champ de la masso-kinésithérapie permettant d'améliorer la sécurité, la qualité de vie, l'autonomie du patient et de son entourage.
- Identifier les interventions à conduire auprès du patient et/ou de son entourage dans le cadre du projet thérapeutique en tenant compte du projet individuel du patient, de ses capacités de compréhension, d'investissement et d'appropriation.
- Identifier les professionnels concernés par la mise en œuvre du projet thérapeutique.
- Définir les critères, les échéances, les outils d'évaluation permettant un suivi du patient à partir des axes thérapeutiques choisis.
- Formaliser par écrit le projet thérapeutique en masso-kinésithérapie en argumentant ses choix et ses pratiques.
- Évaluer l'état du patient, de son environnement et leurs évolutions tout au long du projet thérapeutique.
- Analyser les écarts avec les résultats attendus et réajuster le projet thérapeutique en conséquence.
- Créer et utiliser des outils de transmission de l'information avec les partenaires et les acteurs concourant au soin des personnes.

C3. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage

- Intégrer les politiques de santé et les priorités de santé publique dans sa pratique professionnelle, et proposer des démarches de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, d'éducation à la santé, de prévention et de dépistage.
- Placer le patient en qualité de coauteur, de codécideur des objectifs, des moyens de soins et de gestion de sa santé.
- Acquérir et développer une posture éducative, notamment pour élaborer des objectifs partagés avec le patient et/ou son entourage.
- Conduire une démarche d'éducation thérapeutique ou d'éducation à la santé, de prévention et de dépistage à partir d'un diagnostic éducatif, en identifiant les besoins d'apprentissage du patient, des personnes et des groupes et les actions à entreprendre.
- Concevoir, choisir et utiliser des outils pédagogiques adaptés et gérer l'information et les documents nécessaires au suivi de la maladie, particulièrement dans le cadre des maladies chroniques.
- Intégrer et coordonner ses actions éducatives dans le cadre de programmes pluridisciplinaires avec les partenaires de santé.
- Évaluer les effets de la démarche d'éducation thérapeutique, d'éducation, de prévention ou de dépistage et définir et mettre en œuvre les réajustements nécessaires.
- Concevoir des protocoles kinésithérapiques dans le cadre de la prise en charge pluriprofessionnelle et coordonnée

des pathologies chroniques, des polypathologies ou pathologies complexes.

- Dépister et prévenir des problèmes de santé dans le champ de la masso-kinésithérapie, repérer et analyser les situations susceptibles d'entraîner des dysfonctions et des déficiences chez la personne ou des groupes de personnes.
- Élaborer et organiser des actions de prévention, dépistage, conseils et formation de populations ciblées, notamment en lien avec les priorités de santé publique.
- Conduire des actions d'entraînement des patients et /ou de leur famille en vue de leur permettre de s'approprier les techniques d'intervention proposées par le masseur-kinésithérapeute.
- Accompagner par des techniques de communications appropriées, le patient et/ou son entourage vers des changements de comportement, de modes de vie et d'habitude en prenant mieux en compte sa santé.
- Conseiller, informer ou former à la prévention en masso-kinésithérapie les professionnels et les autres partenaires en fonction de leurs responsabilités.

C4. Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie

- Organiser et adapter les conditions d'accueil et d'utilisation des locaux et des équipements nécessaires au bon déroulement de la séance.
- Identifier les risques iatrogènes de l'intervention en masso-kinésithérapie.
- Repérer les risques intéressant la personne ou le professionnel, liés à l'activité masso-kinésithérapique et déterminer les mesures préventives.
- Planifier les activités et les priorités, définir le contenu de la séance en fonction des avancées du projet thérapeutique.
- Évaluer l'état psychologique du patient, sa motivation et son évolution au cours des séances.
- Informer la personne, construire avec elle la séance, recueillir son adhésion aux actes thérapeutiques.
- Mettre en œuvre l'intervention masso-kinésithérapique par des gestes, des techniques, des méthodes, un accompagnement et des supports adaptés au patient et à sa pathologie.
- Adapter les protocoles et la durée de la séance en fonction de l'évolution de la situation clinique du patient et de ses réactions.
- Sélectionner et mettre en place des conduites et compensations dans le champ de la masso-kinésithérapie permettant au patient de dépasser sa situation de handicap.
- Prescrire les aides techniques adaptées à la pathologie traitée dans le respect de la réglementation et des recommandations.
- Concevoir et conduire une séance de groupe seul ou en coanimation.
- Analyser le déroulement de la séance, évaluer ses résultats obtenus et intégrer les adaptations nécessaires au projet thérapeutique.
- Enregistrer les données relatives aux séances réalisées dans le respect de la déontologie et de la réglementation.
- Assurer la traçabilité des soins en kinésithérapie dans le respect de la déontologie et de la réglementation.

C5. Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie

- Accueillir, écouter et instaurer une relation de confiance avec le patient, son entourage ou le groupe.
- Développer une relation de partenariat avec la personne soignée.
- Adapter sa communication, la nature des informations communiquées au patient et son comportement en fonction des caractéristiques du patient, de son état psychologique et de sa motivation.
- Expliquer au patient les effets attendus, les risques et les limites de l'intervention en masso-kinésithérapie, en prenant en compte sa pathologie, son niveau de connaissances, ses représentations, son environnement social, professionnel et culturel, son niveau de langage, ses attentes pronostiques et son état psychologique.
- Expliquer le déroulement de la prise en charge masso-kinésithérapique et s'assurer de sa compréhension par le patient et son entourage.
- Négocier et construire les modalités de l'intervention avec le patient et/ou son entourage en fonction des objectifs du projet thérapeutique.
- Faciliter, développer et analyser les interactions entre les participants d'une séance de groupe.
- Rechercher et/ou maintenir les alliances thérapeutiques avec le patient tout au long de l'intervention.
- Responsabiliser la personne, la famille, l'entourage quant à l'importance de leur participation à la prise en charge thérapeutique et établir une relation de partenariat.
- Soutenir la personne, la famille et/ou l'entourage tout au long de la prise en charge thérapeutique.
- Établir une relation d'aide vis-à-vis du patient.

C6. Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie

- Rédiger un bilan ou rendre un avis dans un cadre médico-administratif.

- Identifier et sélectionner les textes législatifs et réglementaires en vigueur afférents aux déficiences, incapacités, handicap.
- Sélectionner et conseiller le matériel adapté aux déficiences, incapacités, handicap.
- Construire des méthodes et outils d'enquête adaptés aux problèmes posés en santé publique dans le domaine de la masso-kinésithérapie dans différents contextes.
- Conseiller les partenaires dans le cadre d'actions entreprises dans le domaine de l'ergonomie physique, de la prévention des troubles musculosquelettique, des pathologies cardio-vasculaires, des accidents sportifs, etc.
- Présenter, expliciter et argumenter auprès des professionnels partenaires concernés les recommandations en masso-kinésithérapie.
- Évaluer les besoins d'une personne et ses capacités à pouvoir effectuer certaines tâches ou activités personnelles, professionnelles ou sociales, avec aide ou sans aide humaine ou technique, à partir d'une analyse de dossiers et de bilans masso-kinésithérapiques.
- Informer le patient sur l'attribution des avantages sociaux auxquels son état lui donne droit.

C7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle

- Développer son activité professionnelle avec un esprit critique et dans une démarche réflexive intégrant l'innovation.
- Connaître et intégrer la démarche qualité à son activité professionnelle.
- Identifier les tutelles, les organisations et structures administratives en charge de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que la réglementation en la matière.
- Identifier et suivre les évolutions des connaissances scientifiques et empiriques et des pratiques professionnelles.
- Analyser sa pratique professionnelle au regard de l'actualisation des connaissances, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé et des évolutions sociétales.
- Adapter sa pratique professionnelle et réajuster ses interventions thérapeutiques en fonction de l'analyse effectuée, des évolutions identifiées et des résultats de la démarche qualité.
- Développer ses connaissances théoriques et techniques dans les domaines des sciences, des outils d'intervention et des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Adapter et transférer ses savoirs et ses compétences dans différents contextes professionnels et différents modes d'exercice.
- Confronter sa pratique professionnelle à celle de ses pairs, de l'équipe, ou d'autres professionnels.
- Identifier les domaines de formation personnelle à développer visant l'amélioration de l'intervention en masso-kinésithérapie.
- Rechercher les moyens de formation professionnelle et d'actualisation des connaissances, suivre des actions de formation afin d'optimiser sa pratique professionnelle, la qualité et la sécurité des soins, notamment des actions d'apprentissage collaboratif.
- Analyser et évaluer sa formation.
- Autoévaluer, mettre en lien et intégrer ses acquis.
- Analyser les résultats et l'impact de la formation sur sa pratique professionnelle.

C8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

- Identifier, sélectionner et utiliser les bases de données scientifiques.
- Conduire une recherche bibliographique.
- Analyser et synthétiser les articles scientifiques et évaluer leur impact potentiel sur sa pratique professionnelle ou sur la recherche conduite.
- Formuler un questionnement scientifique, permettant de dégager les objectifs de la recherche.
- Élaborer un protocole de recherche.
- Identifier les organismes à consulter et les rôles des partenaires mobilisables dans la cadre de la recherche.
- Planifier et conduire une action de recherche de manière individuelle et en groupe.
- Élaborer une communication orale et rédiger un rapport et un mémoire de recherche.
- Communiquer en français et en langue étrangère par écrit et par oral sur la recherche réalisée.

C9. Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources

- Élaborer un projet de création et de fonctionnement d'une structure, d'un cabinet, en rapport avec des besoins de santé identifiés en veillant à la conformité avec la réglementation.
- Mettre en place une organisation adaptée du point de vue logistique, équipement, personnel et de fonctionnement correspondant à l'offre de soin.
- Contribuer au fonctionnement optimisé d'un cabinet ou d'une structure de masso-kinésithérapie.
- Fédérer autour d'un projet dans une approche collaborative, en tenant compte des règles de gestion des

ressources humaines en vigueur.

- Prévoir un budget prévisionnel, réaliser le suivi et la gestion d'un budget.
- Établir, suivre, archiver les éléments de gestion administrative et comptable d'un cabinet.
- Veiller à la conformité des locaux, des installations et des matériels utilisés par les masseurs-kinésithérapeutes au regard des normes, de la réglementation et des objectifs d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.
- Organiser l'espace professionnel et le plateau technique utilisé par les professionnels.
- Choisir le matériel adapté à la structure et aux activités de masso-kinésithérapie en rapport avec l'offre de soin et organiser les achats, la maintenance, la traçabilité et la gestion des stocks des matériels et des consommables utilisés par les masseurs-kinésithérapeutes.
- Organiser et contrôler la gestion des déchets dans le respect des règles et des procédures.
- Organiser les plannings, les rendez-vous et la répartition des activités.
- Organiser la gestion des archives dans le respect de la réglementation.
- Utiliser les logiciels de gestion spécifiques (comptabilité, prise de rendez-vous, statistiques d'activité...).

C10. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs contribuant à la prise en charge de la personne ou du groupe

- Organiser et planifier ses interventions en tenant compte des limites de son champ professionnel et de ses responsabilités, ainsi que des interventions conduites en simultané par d'autres professionnels auprès de la personne ou du groupe, dans le respect de la déontologie et de la réglementation en vigueur.
- Identifier les missions des différents acteurs intervenant pour la prise en charge de la personne ou du groupe, la nature des informations à leur transmettre ainsi que les ressources existantes sur le territoire de santé.
- Établir des relations professionnelles de qualité basées sur le respect mutuel, en favorisant le dialogue, la concertation et les décisions consensuelles.
- Instaurer et maintenir des liaisons et partenariats avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des patients (santé, médico-social, social, sportif, culturel, associatif...).
- Développer et mettre en œuvre des activités ou des projets transversaux au sein de l'établissement et dans le cadre de réseaux.
- Coordonner ses actions et soins avec les aidants, les professionnels de santé, les intervenants notamment dans le champ social, économique, sportif, éducatif pour élaborer en commun ou conduire des projets d'intervention pluriprofessionnels pertinents.
- Sélectionner les outils de transmission de l'information adaptés aux situations et en assurer la mise en place avec efficacité.
- Prendre en compte dans son activité les actions de prévention mises en place sur le territoire.
- S'adapter à différents contextes professionnels et culturels, y compris dans une démarche ouverte à l'international.

C11 : Former et informer les professionnels et les personnes en formation

- Organiser l'accueil, l'information et l'accompagnement d'un professionnel, d'un étudiant ou d'une personne en formation dans le service ou la structure.
- Contribuer à la formation des étudiants en masso-kinésithérapie dans le cadre d'actions de tutorat.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent essentiellement à titre libéral, soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libérale, etc.). Souvent, les nouveaux diplômés commencent par un poste de remplaçant dans un cabinet ou dans un établissement de santé, ou bien par un poste d'assistant dans un cabinet. Il peut également être salarié dans un établissement de santé.

Il intervient aussi dans le domaine sportif (remise en forme, relaxation, massages) et en thalassothérapie (balnéothérapie, hydrothérapie, etc.).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le diplôme permet d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute.

Par la suite, s'ils passent un diplôme de cadre de santé, les masseurs-kinésithérapeutes peuvent accéder à des postes d'encadrement et de formateur en institut de formation en masso-kinésithérapie.

Ils peuvent aussi accéder à des postes de cadres paramédicaux de pôle et de directeurs des soins dans les établissements de santé.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Articles du Code de la santé publique :

- Exercice : articles L. 4321-1, L. 4321-2 et L. 4321-6, R. 4321-1 à R.4321-13, R. 4321-112 à R. 4321-141 CSP ;
- Formation : articles L. 4321-3, D. 4321-14 à R. 4321-26 CSP ;
- Ordre professionnel : articles L. 4321-10 et L. 4321-13 à L. 4321-20, R. 4321-34 à R. 4321-50 CSP ;
- Discipline professionnelle : article L. 4321-21 et L. 4321-22, R. 4321-51 à R. 4321-111 CSP ;

Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;

Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les études de masso-kinésithérapie sont accessibles après une première année obligatoire, validée, réalisée à l'université, au choix parmi :

- une licence biologie, STAPS ou en sciences, technologies et santé ;
- une L.AS (licence avec option accès santé) ;
- un PASS (parcours d'accès spécifique santé).

Toutes les licences biologie, STAPS, sciences technologies et santé, les L.AS et les PASS ne proposent pas un accès en kinésithérapie. Quand c'est le cas, l'accès se fait vers un institut de kinésithérapie précis et indiqué au préalable. Il est donc très important de bien consulter la fiche de présentation de ces licences sur Parcoursup.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Les dossiers des étudiants ayant validé les sept premiers semestres de formation, soit 210 crédits européens sur 240, et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 8 sont présentés devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences sont déclarés reçus au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et obtiennent les 240 crédits correspondants.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat, nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de

la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, comprend :

- 1° Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;
- 2° Le président de l'université ou son représentant ;
- 3° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- 4° Un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou, le cas échéant, un responsable de la formation en masso-kinésithérapie dans l'institut, titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- 5° Un masseur-kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés ;
- 6° Deux enseignants d'instituts de formation en masso-kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- 7° Deux masseurs-kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans ;
- 8° Un médecin participant à la formation ;
- 9° Un enseignant-chercheur participant à la formation.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	9 540 €
Selon la branche	9 522 € – 9 706 €
Prise en charge	Branches concernées
9 540 €	Valeur par défaut · 208 branches
9 706 €	CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial et du thermalisme, CPNEFP Mutualité, CPNEFP Régime général de la Sécurité sociale, CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
9 522 €	CPNE-FP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
Date de dernière délivrance possible	31/12/2034

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP28353

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40025/>

Où se former

Formations référencées	27
Organismes	17
Régions couvertes	9

Prix indicatif	2 800 € – 34 036 €
Durée	375 – 4920 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	24
Organismes gestionnaires (CFA)	10
Organismes formateurs	18
Régions couvertes	7
Départements couverts	13
Organismes certifiés Qualiopi	18
Sessions	de 08/2024 à 06/2030

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	88
Parcours menés à terme	56
Taux d'achèvement	64 %
Période	01/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	92
Montant total engagé	525 931 €
Coût moyen par dossier	5 717 €
Durée moyenne	1318 h
Période	01/2025 – 09/2026
Reste à charge titulaire	60 %
France compétences	35 %
Entreprise	3 %
France Travail	2 %
OPCO	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.